

PROCES VERBAL N° 02 - 2025
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025

Par suite d'une convocation en date du vingt-six mars deux mille vingt-cinq, les membres composant le conseil municipal de la commune de Catllar se sont réunis en date du trente et un mars deux mille vingt-cinq à la mairie de Catllar (salle du Conseil Municipal) à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Mme Josette PUJOL, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 26 mars 2025.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1/ Affectation du résultat 2024 – Commune
- 2/ Affectation du résultat 2024 – Eau
- 3/ Affectation du résultat 2024 – Complexe commercial
- 4/ Subventions aux associations 2025
- 5/ Taux des taxes locales 2025
- 6/ Taux des taxes et redevances de l'Agence de l'eau 2025
- 7/ Vote du Budget Primitif 2025 – Commune
- 8/ Vote du Budget Primitif 2025 – Eau
- 9/ Vote du Budget Primitif 2025 – Complexe commercial
- 10/ Servitude ENEDIS pour le raccordement de l'école
- ♦ Questions diverses

Membres présents : Josette PUJOL, Gérald BARJAVEL, Séverine PRADEILLE, Nicole ARQUER, Henri DECHARTRE, Laëtitia GILLES, Nadège SELVA, Laurent ALBECQ, Pierre BES, Sandrine LECOMTE lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : Léa BARJAVEL a donné procuration à Gérald BARJAVEL.

Membres absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Céline SEMENOU, Laurent ASTRUCH, Catherine PECH, Michel BOFFA.

La présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur Laurent ALBECQ pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 10 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

1] AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 - COMMUNE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les résultats du compte financier unique de la commune validés lors de la séance du 10 mars 2025.

Compte tenu de ces résultats et des obligations réglementaires en matière d'affectation du résultat, elle propose l'affectation suivante :

Fonctionnement	Résultat de fonctionnement 2024	216 268.56 €
	Report de 2023	187 838.41 €
	Résultat de fonctionnement cumulé	404 106.97 €
Investissement	Résultat d'investissement	- 56 846.49 €
	Solde des restes à réaliser	16 940.00 €
	Besoin de financement	- 39 906.49 €
	Affectation en réserves (1068)	39 906.49 €
	Report en fonctionnement (002)	364 200.48 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- D'approuver l'affectation du résultat 2024 de la commune telle que présentée par son Maire.

- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

2] AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 – EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les résultats du compte financier unique de l'eau et de l'assainissement validés lors de la séance du 10 mars 2025.
Compte tenu de ces résultats et des obligations règlementaires en matière d'affectation du résultat, elle propose l'affectation suivante :

Fonctionnement	Résultat d'exploitation	14 685.56 €
	Report de 2023	54 749.42 €
	Résultat de fonctionnement cumulé	69 434.98 €
Investissement	Résultat d'investissement	- 20 661.84 €
	Solde des restes à réaliser	24 455.00 €
	Besoin de financement	0.00 €
	Affectation en réserves (1068)	0.00 €
	Report en exploitation (002)	69 434.98 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver** l'affectation du résultat 2024 de l'eau et de l'assainissement telle que présentée par son Maire.
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

3] AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 – COMPLEXE COMMERCIAL

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les résultats du compte financier unique du complexe commercial validés lors de la séance du 10 mars 2025.
Compte tenu de ces résultats et des obligations règlementaires en matière d'affectation du résultat, elle propose l'affectation suivante :

Fonctionnement	Résultat d'exploitation 2024	11 099.50 €
	Report de 2023	37 428.15 €
	Résultat de fonctionnement cumulé	48 527.65 €
Investissement	Résultat d'investissement 2024	0.00 €
	Report de 2023	0.00 €
	Résultat d'investissement cumulé	0.00 €
	Affectation en réserves (1068)	0.00 €
	Report en exploitation (002)	48 527.65 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver** l'affectation du résultat 2024 du complexe commercial telle que présentée par son Maire.
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

4] SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du vote des crédits budgétaires 2025, il est nécessaire de fixer le montant des subventions allouées aux associations.
A cet effet, elle présente les diverses demandes présentées par les associations locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver** l'attribution des subventions suivantes aux associations :
 - Anim' Catllar : 1 000 €

- Association des maires : 400 €
- Les amics de Catllar : 450 €
- Les amis de Saint Jacques de Calahons : 450 €
- Les nin's de Catllar : 450 €
- Club du temps libre : 450 €
- Association gymnique Prades Conflent : 100 €
- Prades Conflent Basket : 100 €
- Collège Gustave Violet (projet sortie) : 50 €
- AICO : 15 €

• **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

5] TAUX DES TAXES LOCALES 2025

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du vote du budget primitif 2025 de la commune, il est nécessaire de fixer les taux des taxes locales à appliquer pour ce même exercice.

A cet effet, elle présente le tableau n° 1259COM dressé par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques qui notifie les bases prévisionnelles 2025 ainsi que les taux en vigueur sur l'exercice 2024.

Compte tenu de la situation financière de la commune, Madame le Maire propose de maintenir pour l'année 2025 les taux de 2024 soit :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 35.69 %
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 43.57 %
- Taxe d'habitation (TH) : 10.08 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

• **D'approuver** la proposition de son maire et de fixer les taux des taxes locales comme suit pour l'exercice 2025 :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 35.69 %
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 43.57 %
- Taxe d'habitation (TH) : 10.08 %

• **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

6] TAUX DES TAXES ET REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU 2025

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'Agence de l'Eau a modifié en profondeur son système de taxes et redevances à compter du 1^{er} janvier 2025. Celles-ci sont perçues par la commune auprès des abonnés du service d'eau et d'assainissement et son ensuite reversées à l'Agence de l'Eau.

A compter de cette année, la commune devra donc percevoir quatre taxes et redevances distinctes :

- La redevance sur consommation d'eau potable : 0.43 €/m³
- La redevance pour performance des réseaux d'eau potable : 0.01 €/m³
- La redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif : 0.01 €/m³
- La redevance pour prélèvement d'eau : 0.0466 €/m³

Il est à noter que les deux redevances pour performance seront actualisées chaque année pour chaque commune par l'Agence de l'Eau en fonction des données de performance des réseaux qui permettront l'attribution d'un coefficient de bonus ou de malus.

D'autre part, si les trois premières redevances sont calculées sur les volumes d'eau vendus (les taux fixés par l'Agence de l'Eau sont donc appliqués directement aux factures des abonnés), la redevance pour prélèvement a pour base le volume d'eau prélevé dans le milieu naturel. Pour récupérer les sommes à reverser à l'agence de l'eau, la commune doit donc répercuter la redevance due sur le volume d'eau vendu aux abonnés et il est donc nécessaire de fixer un taux communal de la redevance pour prélèvement à appliquer aux factures d'eau chaque année.

Concernant l'exercice 2025, compte tenu des volumes prélevés et vendus en 2024, Madame le Maire propose de fixer le taux de la redevance pour prélèvement d'eau à 0.0667 €/m³ pour toutes les factures émises à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

• **De fixer** le taux de la redevance de prélèvement d'eau à 0.0667 €/m³ pour toutes les factures émises à compter du 1^{er} janvier 2025 compte tenu des volumes prélevés et facturés en 2024.

• **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

7] VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - COMMUNE

Madame le Maire présente au conseil municipal l'ensemble des prévisions budgétaires 2025 de la commune ainsi que l'ensemble des opérations d'investissement reportées et créées.

Le budget primitif 2025 de la commune peut se résumer comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	REPORT 2024
FONCTIONNEMENT	1 052 027.48 €	687 827.00 €	364 200.48 €
INVESTISSEMENT	711 700.00 €	768 546.49 €	- 56 846.49 €

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la norme M57, le conseil municipal peut autoriser le Maire à effectuer des virements de crédits budgétaires de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver** le budget primitif 2025 de la commune tel que présenté par le Maire.
- **D'autoriser** Madame le Maire, conformément aux règles de la norme comptable M57, à effectuer des virements de crédits budgétaires de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

8] VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire présente au conseil municipal l'ensemble des prévisions budgétaires 2025 de l'eau et de l'assainissement ainsi que l'ensemble des opérations d'investissement reportées et créées.

Le budget primitif 2025 de l'eau et de l'assainissement peut se résumer comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	REPORT 2024
EXPLOITATION	201 634.98 €	132 200.00 €	69 434.98 €
INVESTISSEMENT	216 545.00 €	237 206.84 €	- 20 661.84 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver** le budget primitif 2025 de l'eau et de l'assainissement tel que présenté par le Maire.
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

9] VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - COMPLEXE COMMERCIAL

Madame le Maire présente au conseil municipal l'ensemble des prévisions budgétaires 2025 du complexe commercial ainsi que l'ensemble des opérations d'investissement reportées et créées.

Le budget primitif 2025 du complexe commercial peut se résumer comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	REPORT 2024
EXPLOITATION	60 940.65 €	12 413.00 €	48 527.65 €
INVESTISSEMENT	37 000.00 €	37 000.00 €	0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver** le budget primitif 2025 du complexe commercial tel que présenté par le Maire.
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

10] SERVITUDE ENEDIS POUR LE RACCORDEMENT DE L'ÉCOLE

Madame le Maire rappelle qu'une convention de servitude n° PO14193 avait été signée entre la commune et ENEDIS afin de réaliser des ouvrages de distribution d'électricité sur des parcelles communales pour desservir les bâtiments de la nouvelle école.

Afin de publier cette convention au service de la publicité foncière, il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise expressément Madame le Maire à signer l'acte authentique réitérant les termes de la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte authentique réitérant les termes de la convention de servitudes n° PO14193 conclue entre la société ENEDIS et la commune de CATLLAR.
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

♦ **Questions diverses :**

- Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Catllar, le 31 mars 2025,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Josette PUJOL.

Laurent ALBEQ.



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Laurent ALBEQ.', written in a cursive style.

